

COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DES HAUTS-DE-SEINE

Compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire Lundi 3 mars 2003

Etaients présents : Antony, Bois-Colombes, Châtillon, Chaville, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sèvres, SPM, Suresnes, Françoise GIROD, Michel MAREST, Jean-Bernard RUIZ, Mireille RUIZ, Odile VILLETTE.

Absents : Asnières, Bagneux, Garches, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, Nanterre, Le Plessis-Robinson, Sceaux-Fontenay, Suresnes, Ville d'Avray, Villeneuve-la-Garenne, Alexandre LAPORTE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h05

MODIFICATION DES STATUTS DU COMITE DEPARTEMENTAL

Conformément aux dispositions prévues dans les statuts, les pouvoirs ne sont pas autorisés.
Les modifications apportées sont en caractère gras et soulignées.

A – Modification de l'article 8

« Le Comité Directeur comprend en son sein un Bureau, qui est composé au minimum d'un Président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Pour être membre du Bureau, la majorité légale (dix-huit ans) est obligatoire. »

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0
La modification de l'article 8 est approuvée à l'unanimité.

B – Modifications de l'article 9

« A l'issue de son renouvellement, le Comité Directeur choisit parmi ses membres un Président et propose cette personne à l'Assemblée. Cette dernière décide alors d'appuyer ou de refuser sa candidature par un vote au scrutin secret. La proposition du Comité Directeur est validée si elle obtient :

1 – La majorité des suffrages (pour / contre / blancs) des membres actifs présents ou représentés, lors de la première présentation.

2 – la majorité des suffrages (pour / contre / blancs) des membres actifs présents ou représentés, si une deuxième présentation est nécessaire.

Chaque année, le Comité Directeur propose durant l'Assemblée Générale un Président parmi ses membres. Cette dernière décide alors d'appuyer ou de refuser sa candidature par un vote au scrutin secret. Les conditions de validation de la proposition sont identiques à la première partie de l'article 9.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0
Les modifications de l'article 9 sont approuvées à l'unanimité.

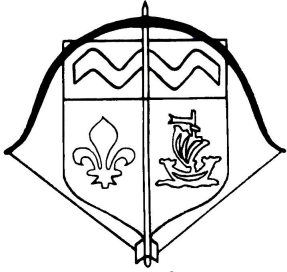
C – Modifications de l'article 16

« Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres actifs (clubs et compagnies) présentes ou représentés. Pour la validité des décisions, la présence du quart des membres actifs (**clubs et compagnies**) est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour une seconde Assemblée Générale, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quelque soit le nombre des membres participants.

Le vote par procuration est autorisé à raison d'un maximum d'une procuration par club ou compagnie.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Siège social : Jardin d'Arc – 35, rue des Capucines – 92370 Chaville
Adresse de correspondance : Yves ALBERT - 1, rue Dulong 75017 PARIS
☎ 01 45 22 25 87 (Répondeur)



COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DES HAUTS-DE-SEINE

Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale. »

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0
Les modifications de l'article 16 sont approuvées à l'unanimité.

La séance est levée à 22h20.

Bénédicte CARDIN
Secrétaire